



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024

N° 2024/06-03

FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT QUATRE JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint.

ETAIENT PRESENTS :

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN
Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD
Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY
Marion COLIN représentée par Clara BIANCO
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE
Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER

ABSENT EXCUSE :

Thierry DEWINTRE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas à l'exposé de la délibération, ni aux débats, ni au vote de l'affaire N°3

Frédéric FAIVRE rejoint la séance avant le vote de l'affaire N°3

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024**N° 2024/06-03****FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint, expose :

Le rapport joint à la convocation du Conseil municipal présente les principaux éléments de l'exercice 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote du Compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L.2121-31 le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat N	Résultat N-1	Résultat cumulé
	a	b	c=b-a	d	e=c+d
Investissement	22 890 018,36	21 920 373,44	-969 644,92	-8 027 166,25	-8 996 811,17
Fonctionnement	30 102 630,80	37 339 338,60	7 236 707,80	7 037 352,29	14 274 060,09
Total :	52 992 649,16	59 259 712,04	6 267 062,88	-989 813,96	5 277 248,92

	Restes à réaliser			Résultat global	
	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	f	g	h=g-f	si e+h>0	si e+h<0
Investissement	3 235 175,91	2 497 444,21	-737 731,70		-9 734 542,87
Fonctionnement				14 274 060,09	
Total :	3 235 175,91	2 497 444,21	-737 731,70	4 539 517,22	

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, comme suit :

En dépenses d'investissement : 3 235 175,91 €

En recettes d'investissement : 2 497 444,21 €

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, soit :

Résultat de l'exercice 2023 : 7 236 707,80

Résultat n-1 reporté : 7 037 707,80

Résultat à affecter : 14 274 060,09

Solde d'exécution d'investissement : - 969 644,92

Solde n-1 reporté : - 8 027 166,25

Solde d'investissement cumulé : - 8 996 811,17

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 034-213400575-20240624-DEL2024_06_03-DE



Suite de la délibération N°2024/06-03

Solde des reports d'investissement : -737 731,70

Besoin de financement de la section d'investissement (reports inclus) : -9 734 542,87

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 22 (Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Mario COLIN représentée par Clara BIANCO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

Abstention : 8 (Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI)

Contre : 3 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 24 JUIN 2024

LE PREMIER ADJOINT

Gérard SIGAUD

Monsieur le Premier Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.